

COMPTE RENDU SOMMAIRE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MARDI 4 DECEMBRE 2012
A 20H00

Président : Monsieur François de MAZIÈRES

Sont présents : M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Dominique CONORT, M. Jacques BELLIER (pouvoir de Mme Frédérique KIBLER), M. Patrick CONFETTI (pouvoir de M. Philippe LEQUAIN), M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY (pouvoir de M. Claude JAMATI), M. Gilles PANCHER (pouvoir de M. Christophe BOLLENGIER), M. Olivier LEBRUN, Mme Françoise GUYARD (pouvoir de Mme Stéphanie BANCAL), M. Alain LOPPINET, Mme Véronique BANULS (pouvoir de M. Alain-Louis MIE), M. Christian JOUANE (pouvoir de M. Hervé HOCQUARD), M. Philippe LEJEUNE, Mme Martine ARNAL (pouvoir de M. Claude VUILLIET), M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Roch GAILLET, M. Jean-Luc PESSEY, M. Hadi HMAMED, Mme Roselyne LECOMTE, M. Pierre-Yves STUCKI (pouvoir de Mme Pascale RENAUD), M. Gilles CURTI, M. Ludovic JAMET, Mme Odile GUERIN, M. Jean-Michel DESCH, M. Marc EMONET, M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Philippe NOYER, Mme Dana SOLECKI, Mme Daniella TROCHU, M. Christian MAMY (pouvoir de M. Bernard DEBAIN), M. Guy HEMET, M. Alain NOURISSIER (pouvoir de Mme Marie-Annick DUCHÊNE), M. Thierry VOITELLIET (sorti de la délibération n°2012-12-06 à 2012-12-10), M. Michel BANCAL (sorti de la délibération n°2012-12-06 à 2012-12-10), M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS, M. Laurent DELAPORTE (pouvoir de Mme Marie BOELLE), Mme Martine SCHMIT (pouvoir de M. Arnaud MERCIER), Mme Liliane HATTRY, M. Erik LINQUIER, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, M. Hervé FLEURY (pouvoir de M. François LAMBERT), Mme Marie SENERS, Mme Christine de la FERTÉ, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Jean GUILBERT, M. Roland de HEAULME (pouvoir de Mme Pascale ROCHERON).

Absents excusés : M. Claude JAMATI (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY), M. Hervé HOCQUARD (pouvoir à M. Christian JOUANE), M. Claude VUILLIET (pouvoir à Mme Martine ARNAL), M. Bernard DEBAIN (pouvoir à M. Christian MAMY), Mme Stéphanie BANCAL (pouvoir à Mme Françoise GUYARD), M. Alain-Louis MIE (pouvoir à Mme véronique BANULS), Mme Pascale RENAUD (pouvoir à M. Pierre-Yves STUCKI), Mme Frédérique KIBLER (pouvoir à M. Jacques BELLIER), Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Philippe LEQUAIN (pouvoir à M. Patrick CONFETTI), Mme Nathalie KRAMER, M. Frédéric BUONO, M. Olivier FRAUDEAU, M. Christophe BOLLENGIER (pouvoir à M. Gilles PANCHER), Mme Marie-Annick DUCHÊNE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Michel SAPORTA, Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Laurent DELAPORTE), M. Arnaud MERCIER (pouvoir à Mme Martine SCHMIT), M. François LAMBERT (pouvoir à M. Hervé FLEURY), Mme Pascale ROCHERON (pouvoir à M. Roland de HEAULME), M. Michaël THOMAS.

Secrétaire de séance : M. Hadi HMAMED

Date de convocation : 27 novembre 2012

Date d'affichage de la convocation : 27 novembre 2012

Nombre de conseillers en exercice : 72

Nombre de membres présents : 51

MOTION :

**Avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc
sur le calendrier de réalisation du Grand Paris Express.**

Le Président invite le Conseil communautaire réuni le 4 décembre 2012 à adopter la motion suivante :

Le 2 septembre dernier, la Délégation interministérielle à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale (DATAR), a confié à M. Pascal AUZANNET une mission de réflexion sur la réalisation progressive du métro automatique du Grand Paris Express, dont les conclusions doivent être rendues dans les prochains jours.

Les élus de l'intercommunalité de Versailles Grand Parc considèrent que cette ligne verte est indispensable pour permettre l'opération d'intérêt national Paris-Saclay. Soixante pour cent des emplois de cette OIN, qui constitue le premier pôle de recherche privée en Ile-de-France, sont situés dans le département des Yvelines. Il est évidemment capital que la partie yvelinoise de l'OIN Paris-Saclay soit connectée par le métro aux autres parties de l'opération et, au-delà, aux pôles économiques majeurs ainsi qu'aux aéroports et gares d'aujourd'hui et de demain.

Comme tous les territoires de grande couronne en Ile-de-France, ce territoire est aujourd'hui dominé par une utilisation massive de la voiture particulière. A l'heure où le PDUIF pose le défi d'une diminution de 2% des circulations automobiles, la ligne verte Versailles-Orly apporte une réponse concrète en permettant un transfert modal significatif.

En termes d'accessibilité à l'emploi par les transports collectifs, la ligne verte apporte dans les Yvelines un gain compris entre 150.000 et 500.000 emplois supplémentaires atteints en moins d'une heure de trajet. De même, le projet bouclé sur Versailles permet d'améliorer de 20 minutes l'accès aux habitations et aux emplois situés sur 75% de l'agglomération parisienne. La non réalisation de la ligne verte aurait des conséquences désastreuses sur le cadre de vie, la pollution atmosphérique et sur l'attractivité économique d'un territoire dépourvu de desserte capacitaire.

Par ailleurs, les investissements du Grand Paris Express sont très largement financés par les entreprises, via une fiscalité additionnelle sur les bureaux, en vigueur depuis déjà deux ans. Or, ce sont les entreprises des Yvelines qui subissent la plus forte hausse de cette taxation : +162% contre +60% en moyenne en Ile-de-France. Les habitants et les entreprises des Yvelines sont en droit d'obtenir en contrepartie de cette lourde charge des infrastructures nouvelles.

Pour autant, les élus de Versailles Grand Parc sont conscients que le métro de la ligne verte ne saurait être une infrastructure lourde, qu'elle soit enterrée ou sur piliers. Si une telle solution est à retenir pour la traversée et la desserte de zones urbaines denses, elle est en revanche bien trop coûteuse et inadaptée à l'occupation actuelle et future des territoires que la ligne verte doit desservir.

Les élus de Versailles Grand Parc pensent donc qu'il convient d'ores et déjà de s'orienter vers une solution de type métro léger, dont l'infrastructure de guidage est posée au sol, longeant si possible au maximum le tracé des infrastructures routières existantes, séparée et protégée de l'extérieur par un dispositif d'insertion paysagère comme, par exemple, des écrans transparents. La réalisation de ce type de système de transport, beaucoup moins coûteuse, doit pouvoir être étudiée dès 2013 de façon à être disponible lorsque le pôle Paris-Saclay aura acquis son rythme de croisière.

Le projet de motion est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

N° de l'ordre du jour :

2012.12.01 : Modification du Programme Local de l'Habitat intercommunal suite à la tenue du Comité Régional de l'Hébergement et du Logement.

□ **M. Jean-François PEUMERY, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *approuve les modifications qu'il est proposé d'apporter au document final du second Programme Local de l'Habitat afin de lever les réserves émises par le CRHL ;*
- 2) *autorise le Président ou son représentant à transmettre ces modifications aux communes afin qu'elles le soumettent à leur Conseil dans un délai de deux mois.*

N° de l'ordre du jour :

2012.12.02 : Débat d'orientations budgétaires 2013 (DOB).

□ **M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.*

N° de l'ordre du jour :

2012.12.03 : Modification des statuts de Versailles Grand Parc – Adhésion de la commune de Châteaufort à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au 1er janvier 2013.

□ **M. François de MAZIERES, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *modifie la délibération n°2012-06-01 portant sur la modification des statuts de Versailles Grand Parc et l'adhésion des communes de Bougival, Châteaufort et la Celle-Saint-Cloud à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 2) *propose de constater l'adhésion de la commune de Châteaufort à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au 1^{er} janvier 2013 ;*
- 3) *propose d'approuver les statuts révisés de la communauté d'agglomération portant sur l'adhésion de la commune de Châteaufort, ainsi que la définition d'une nouvelle représentation communautaire qui en découle ;*
- 4) *autorise le Président ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à la notifier aux Maires de l'ensemble des communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ainsi qu'au maire de la commune de Châteaufort ;*
- 5) *décide de solliciter les préfets des Yvelines et de l'Essonne aux fins qu'ils prononcent, par arrêté interpréfectoral après consultation des conseils municipaux des communes membres et de la commune de Châteaufort, conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, la modification statutaire résultant de l'adhésion de la commune de Châteaufort à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.*

N° de l'ordre du jour :

2012.12.04 : Décision modificative n°3.

M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *adopte la décision modificative n°3 du budget principal de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc pour 2012 telle que détaillée dans les tableaux annexés à la présente délibération ;*
- 2) *précise que le budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est voté par chapitre.*

N° de l'ordre du jour :

2012.12.05 : Admission en non valeur des titres émis de 2009 à 2012 par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

1) *admet en non valeur les créances d'un montant total de 8 193,57 € au titre des exercices 2009 à 2012 ;*

2) *dit que la dépense sera inscrite à la décision modificative n°3 de 2012 – chapitre 65 « autres charges de gestion courante » sous-fonction 812 « collecte et traitement des ordures ménagères » - nature 6541 « créances admises en non valeur ».*

N° de l'ordre du jour :

2012.12.06 : Attribution de mandats spéciaux aux élus pour leurs déplacements.

□ **M. François de MAZIERES, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

1) *décide de conférer le caractère de mandat spécial à la participations à la manifestation suivante accomplis dans l'intérêt de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc par :*

Elus	Fonction	Objet	Dates	Destination
Gilles PANCHER	Vice-président de la commission développement économique	Voyage d'étude Paris-Saclay, organisé par Ubifrance et l'Etablissement Public Paris Saclay, dans le cadre de la compétence développement économique de la CAVGP	Du 22 au 24/10/2012	Helsinki (Finlande)

2) *décide de rembourser les frais exposés dans le cadre de cette mission : les nuitées et la restauration des deux jours forfaitairement dans les limites des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat, les transports et les autres dépenses sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs prévus par la nomenclature des pièces justificatives des paiements ;*

3) *précise que les indemnités journalières sont pour la Finlande de 220 € par jour ;*

4) *dit que le remboursement est à la charge de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*

5) *abroge les délibérations n°2008-12-03 du 16 décembre 2008 et n°2008-05-04 du 29 mai 2008 ;*

6) *précise que les dépenses sont inscrites au budget de Versailles Grand Parc :*

- *Fonction 020 – Administration générale de la collectivité*
- *Nature 6532 – Frais de missions.*

N° de l'ordre du jour :

2012.12.07 : Délégation au Bureau de l'attribution de mandats spéciaux aux élus pour leurs déplacements.

□ M. François de MAZIERES, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

1) *charge le Bureau communautaire, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer les opérations suivantes :*

- *accorder aux élus communautaires les mandats spéciaux pour représenter le conseil communautaire sur le territoire national et à l'étranger.*

Les frais nécessités par l'exécution des mandats spéciaux seront remboursés forfaitairement dans les limites des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat (nuitées et restauration) et sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs prévus par la nomenclature des pièces justificatives des paiements pour les transports et les autres dépenses ;

2) *rappelle que lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;*

3) *dit que le remboursement est à la charge de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*

4) *précise que les dépenses seront inscrites au budget de Versailles Grand Parc :*

- *Fonction 020 – Administration générale de la collectivité*
- *Sous fonction 0 21 - Assemblée locale*
- *Nature 6532 – Frais de missions.*

N° de l'ordre du jour :

2012.12.08 : Convention relative à l'intervention d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne pour une mission d'inspection en hygiène et sécurité du travail au sein des locaux de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

□ M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

1) *décide d'approuver les termes de la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne, présentée en annexe ;*

- 2) *autorise le Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *décide d'imputer la dépense correspondant au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur la nature 611.*

N° de l'ordre du jour :

2012.12.09 : Adoption du règlement intérieur de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

□ M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *abroge le précédent règlement intérieur du 11 décembre 2003 ;*
- 2) *approuve les termes du nouveau règlement intérieur de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, annexé à la présente délibération ;*
- 3) *autorise le Président ou son représentant à signer ledit règlement.*

N° de l'ordre du jour :

2012.12.10 : Convention conclue avec l'Etablissement Public de Paris-Saclay (EPPS) relative au versement d'une subvention pour l'année 2012.

□ M. François de MAZIERES, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *approuve les termes du projet de convention avec l'Etablissement Public de Paris-Saclay relative au versement d'une subvention à hauteur de 100.000 € pour l'année 2012 ;*
- 2) *autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et les actes afférents ;*
- 3) *dit que la contribution sera imputée au budget de 2012, nature 6554 « contributions aux organismes de regroupement ».*

N° de l'ordre du jour :

2012.12.11 : Avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur le Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France (SDRIF).

□ M. François de MAZIERES, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *adopte le présent avis énoncé dans l'exposé des motifs sur le Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France ;*
- 2) *demande la prise en compte par la Région de ses demandes.*

N° de l'ordre du jour :

2012.12.12 : Adhésion à l'association Terre et Cité et désignation d'un représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *décide l'adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à l'association Terre et Cité ;*
- 2) *décide de procéder au scrutin public à la désignation d'un représentant de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc appelés à siéger au sein de l'association Terre et Cité ;*
- 3) *à l'issue du vote au scrutin public, désigne M. Gilles CURTI comme représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc appelé à siéger au sein de l'association Terre et Cité ;*
- 4) *dit que les cotisations correspondantes seront imputées chaque année au budget, nature 6281 « concours divers (cotisations) ».*

N° de l'ordre du jour :

2012.10.13 : Réalisation de la dorsale cyclable du schéma directeur de Versailles Grand Parc : autorisation donnée au Président de Versailles de Grand parc de signer deux conventions d'études avec l'Office National des Forêts (ONF) et le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB).

□ Mme Dominique CONORT, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *approuve les deux projets de convention d'études avec l'Office National des Forêts (ONF) et avec le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) nécessaires à la réalisation de la dorsale ;*
- 2) *autorise le Président ou son représentant à signer ces conventions et les actes afférents.*

N° de l'ordre du jour :

2012.12.14 : Retrait de Versailles Grand Parc du Groupement des Autorités Responsables des Transports (GART).

7 ter, rue Porte de Buc - 78 000 Versailles - Tél. : 01 30 83 03 10 - Fax : 01 39 53 96 14

□ Mme Dominique CONORT, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *approuve le retrait de Versailles Grand Parc du Groupement des Autorités Responsables des Transports (GART).*

N° de l'ordre du jour :

2012.12.15 : Prolongation du dispositif de subvention en faveur de la construction de logements de type PLAI et PLUS.

□ M. Jean-François PEUMERY, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *adopte le règlement relatif à la subvention forfaitaire PLAI/PLUS accordée par Versailles Grand Parc ainsi modifié ;*
- 2) *proroge d'un an le règlement relatif à la subvention forfaitaire PLAI/PLUS accordée par Versailles Grand Parc soit jusqu'au 31 décembre 2013 ;*
- 3) *autorise le Président ou son représentant à signer le présent règlement.*

N° de l'ordre du jour :

2012.12.16 : Vidéoprotection - retrait du groupement de commandes pour les services de communications électroniques coordonné par le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC).

□ M. Jean-François PEUMERY, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *approuve le retrait de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du groupement de commandes pour les services de communications électroniques coordonné par le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) ;*
- 2) *autorise le Président ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

N° de l'ordre du jour :

**2012.12.17 : Événements culturels intercommunaux.
Versement d'une subvention à l'association Académie Internationale des Arts du Spectacle (AIDAS).**

□ M. Patrick CONFETTI, rapporteur, donne lecture de la délibération.

7 ter, rue Porte de Buc - 78 000 Versailles – Tél. : 01 30 83 03 10 – Fax : 01 39 53 96 14

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *approuve les termes de la convention avec l'Académie Internationale des Arts du Spectacle pour la mise en œuvre d'interventions artistiques et éducatives dans les communes de Versailles Grand Parc ;*
- 2) *autorise le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent ;*
- 3) *approuve le versement d'une subvention de 5.000 € qui couvrira les années 2012 et 2013 ;*
- 4) *dit que les crédits sont inscrits au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, nature 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».*

N° de l'ordre du jour :

2012.12.18 : Approbation des tarifs de la pépinière d'entreprises pour la location des bureaux, des parkings, des salles de réunion, des services, de la domiciliation.

□ M. Gilles PANCHER, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire

- 1) *approuve les tarifs de la pépinière d'entreprises applicables à compter du 1^{er} janvier 2013 pour les bureaux, les parkings, les salles de réunion, les services, la domiciliation ;*
- 2) *inscrit les recettes correspondantes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur les natures 752 pour la location des bureaux, parkings, salles de réunion, 70878 pour les services et domiciliation et 165 pour les dépôts de garantie.*

N° de l'ordre du jour :

2012.12.19 : Participation au Salon des Professionnels de l'Immobilier (SIMI), du 5 au 7 décembre 2012.

□ M. Gilles PANCHER, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *décide la participation de la communauté d'agglomération à l'édition 2012 du SIMI, en qualité de co-exposant sur l'espace réservé par le Conseil Général des Yvelines ;*

- 2) *autorise le Président ou son représentant à régler dans ce cadre le titre de recette d'un montant global de 7 093 € TTC, émis par le Conseil Général ;*
- 3) *impute cette dépense sur les crédits inscrits au budget 2012 de la communauté d'agglomération, sur le compte 6233 : cotisations au chapitre 011.*

N° de l'ordre du jour :

2012.12.20 : Adhésion au Réseau des pépinières d'entreprises P3MIL et désignation de représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

□ M. Gilles PANCHER, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *décide d'adhérer chaque année au réseau des pépinières d'entreprises d'Ile-de-France, P3MIL ;*
- 2) *décide de verser chaque année la cotisation d'adhésion à P3MIL ;*
- 3) *désigne M. Gilles PANCHER comme représentant titulaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et M. Laurent DELAPORTE comme représentant suppléant au sein de P3MIL ;*
- 4) *impute la cotisation d'adhésion sur les crédits inscrits et suivants au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, sur le compte 6281 : cotisations au chapitre 011.*

N° de l'ordre du jour :

2012.12.21 : Mise à jour du règlement de collecte des déchets de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

□ Mme Dominique CONORT, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *approuve les termes du règlement de collecte des déchets ;*
- 2) *autorise le Président ou son représentant à signer le règlement et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *charge les maires de chaque commune d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.*

N° de l'ordre du jour :

2012-12-22 : Dépôts en déchèterie des déchets des professionnels du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc - Tarifs 2013.

□ Mme Dominique CONORT, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) approuve le maintien des tarifs de 2012 des dépôts en déchèterie des déchets des professionnels du territoire de Versailles Grand Parc à compter du 1^{er} janvier 2013 selon les modalités suivantes :

Nature de déchets	Tarif HT	Limite hebdomadaire
GRAVATS	26,50 € / M ³	2 M ³ tous déchets confondus
TOUT VENANT	15,50 € / M ³	
TOUT VENANT INCINERABLE	11,83 € / M ³	
DECHETS VEGETAUX	7,16 € / M ³	
BOIS	9,45 € / M ³	
FERRAILLE	0,00 €	
CARTON	0,00 €	
DEEE	0,00 €	5 unités
DDM (Kg)	2,94 € / Kg	20 Kg
PNEUS VL	0,00 €	4 unités
HUILE DE VIDANGE/ALIMENTAIRE	0,00 €	10 Litres
AMPOULES ET NEONS	0,00 €	10 unités
BATTERIE	0,00 €	Pas de limite de dépôts
PILE	0,00 €	

Badge perdu : 10.00 € HT

- 2) dit que les recettes sont inscrites au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à l'article 70688 fonction 812.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.
Nombre de votants : 51
Suffrages exprimés : 66 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés moins une abstention de M. Ludovic JAMET.

N° de l'ordre du jour :

2012.12.23 : Redevance spéciale pour l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers - Tarifs 2013.

□ **Mme Dominique CONORT, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *approuve le maintien de la tarification 2012 de la redevance spéciale à compter du 1^{er} janvier 2013. Les modalités d'application sont les suivantes :*
 - *tarif proportionnel au volume des bacs d'ordures ménagères dont disposent les producteurs de déchets assimilés aux déchets ménagers : 0,036 €/litre/jour,*
 - *gratuité des prestations de gestion des déchets recyclables ;*
- 2) *approuve le maintien de la tarification 2012 pour les halles et les marchés Versailles à compter du 1^{er} janvier 2013, selon les modalités d'application suivantes :*
 - a. *pour les abonnés :*
 - *du marché alimentaire de Notre Dame :*
 - *sous les pavillons (6 jours par semaine) : 3,50 €/m²/mois*
 - *sur les carrés (3 jours par semaine) : 1,75 €/m²/mois*
 - *des marchés de quartier :*
 - *marché Saint-Louis et Debussy (1 jour par semaine) : 0,61 €/m²/mois*
 - *marché de Porchefontaine (2 jours par semaine) : 1,18 €/m²/mois ;*
 - b. *pour les volants, sauf artisans et prestataires de service :*
 - *en mètre linéaire de 2 mètres de profondeur : 0,30 €/m²/mois*
 - *en mètre linéaire de 2,50 mètres de profondeur : 0,35 €/m²/mois*
 - *en mètre linéaire de 3 mètres de profondeur : 0,40 €/m²/mois;*
- 3) *dit que les recettes sont inscrites au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à l'article 70612 « redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères ».*

N° de l'ordre du jour :

2012.12.24 : Redevance spéciale pour l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers - Application au mode de gestion en points d'apport volontaire (PAV).

□ **Mme Dominique CONORT, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *approuve l'extension à partir du 1^{er} janvier 2013 de la redevance spéciale au mode de collecte en PAV. Les modalités d'application sont les suivantes :*
 - un tarif au litre de 0,029€/litre ;
 - une franchise de 480 litres par semaine hors déchets recyclables ;
 - la gratuité des prestations de gestion des déchets recyclables ;
- 2) *dit que les crédits sont inscrits au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à l'article 70612 « redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères ».*

N° de l'ordre du jour :

2012.12.25 : Convention d'accès à la déchèterie de Magny-les-Hameaux pour les habitants de la commune de Châteaufort.

☐ Mme Dominique CONORT, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *adopte les termes de la convention d'accès à la déchèterie de Magny-les-Hameaux par les habitants de Châteaufort ;*
- 2) *autorise le Président ou son représentant à signer la convention d'accès à la déchèterie de Magny-les-Hameaux par les habitants de Châteaufort ;*
- 3) *dit que les dépenses sont inscrites au budget 2013 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à l'article 812 611 nature 611 fonction 812 ;*
- 4) *charge le Président ou son représentant, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.*

N° de l'ordre du jour :

2012.12.26 : Construction de la déchèterie intercommunale de Viroflay. Convention de travaux pour l'intervention sur le domaine public autoroutier concédé par l'Etat à Cofiroute.

☐ Mme Dominique CONORT, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *adopte les termes de la convention de Travaux avec Cofiroute ;*
- 2) *autorise le Président ou son représentant à signer la convention de Travaux avec Cofiroute ;*
- 3) *charge le Président ou son représentant, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.*

N° de l'ordre du jour :

**2012.12. 27 : Système de télédétection du remplissage des points d'apport volontaire.
Convention avec la Société des Eaux de Versailles et de Saint-Cloud (SEVESC) pour l'implantation de bornes relais sur les châteaux d'eau.**

□ Mme Dominique CONORT, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *adopte les termes de la convention pour l'implantation de bornes relais sur les châteaux d'eau de la SEVESC ;*
- 2) *autorise le Président ou son représentant à signer la convention pour l'implantation de bornes relais sur les châteaux d'eau de la SEVESC ;*
- 3) *dit que les dépenses sont inscrites au budget 2013 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à l'article 637 : « autres impôts, taxes et assimilés » fonction 812 ;*
- 4) *charge le Président ou son représentant, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.*

N° de l'ordre du jour :

**2012.12.28 : Intégration de Châteaufort à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au 1^{er} janvier 2013.
Délégation donnée au Bureau pour négocier les conditions de sorties du SICTOM de Rambouillet et du SITREVA.**

□ Mme Dominique CONORT, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *donne délégation au Bureau pour négocier et décider du montant exact des frais de sortie du SITREVA et du SICTOM en accord avec ces deux syndicats dans la limite de 206 300€ ;*
- 2) *dit que les dépenses sont inscrites au budget 2013 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à l'article 678, fonction 812 et 2188 pour le rachat des bacs et des PAV.*



Pour le Président,
Par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

